

■ Auteur et mémoire collective, par Pierre-André Athané

Je voudrais évoquer, pour nous changer un peu des sujets purement militants, la situation singulière des auteurs au XXI^e siècle du point de vue de leurs rapports à la mémoire collective, c'est-à-dire à la trace de ce qui a déjà été créé depuis que les auteurs existent.

Je vous vois froncer les sourcils... Mais ne sommes-nous pas exposés d'une manière très nouvelle et très extraordinaire à tout ce qui a pu être produit par les auteurs de tous les temps et de tous les pays du fait de la multiplication des archives visuelles ou sonores dont les divers réseaux de communication nous abreuvant depuis maintenant plusieurs dizaines d'années ? Notre monde est devenu un gigantesque musée de la création car, contrairement à nos ancêtres, nous avons acquis un goût immodéré pour la conservation, le dépôt, l'archive et l'exposition de toutes les œuvres de l'esprit, tous genres, pays, époques confondus. Et si nous ne conservons pas nous-mêmes, on le fait pour nous car nos contenus sont en permanence collectés, stockés,

et exploités comme vous le savez. Il y a des exceptions naturellement, des oublis plus ou moins volontaires, des exclusions, des trésors à découvrir sans doute, mais nous voilà assis, nous autres auteurs, devant une fenêtre qui ouvre sur un horizon infini.

Voilà donc ce que je ressens lorsque, m'intéressant à une œuvre, une autrice, un auteur, un art particulier et me pardonnant pour un temps ma propre fascination pour les écrans, je sollicite mon moteur de recherches, ou j'ouvre ce qu'on appelle joliment un « lien » : un lien en entraîne un autre, puis un autre, les deux battants de la fenêtre s'ouvrent et me voilà capté par une multitude d'images, de textes, de sons, à travers ces chemins et ces croisements que mes congénères accumulent par milliards dans un vertige de



Crédit : Madeleine Athané Best

SOMMAIRE

P 1 ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT Pierre-André Athané
 P 2 DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE : Tribune ... l'avenir / ...
 P 5 MUSIQUES : Au FIMI de La Rochelle ... / Instauration CNM / Vigilance part chansons françaises à la radio / Tribune libre : Richard Dubugnon, compositeur
 P 9 AUDIOVISUEL / RADIO : Entretien Christelle Pécout et Antoine Cupil / Réforme de l'audiovisuel / ...

P 12 THÉÂTRE / SCÉNOGRAPHIE / DANSE : Un spectacle chorégraphique n'est pas une œuvre collective / Suppression taxe fiscale finançant l'ASTP
 P 13 BANDE DESSINÉE / LETTRES : 2020, année de la BD / Bessora / Nicole Masson
 P 20 INFOS GÉNÉRALES : Mission Racine / Retraite universelle / Réforme « sécu » auteurs / Sécurité sociale : mesure soutien pouvoir d'achat / Article 100bis / ...

données à la fois attirant et inquiétant.

Cette possibilité décuplée d'accès à ce qui s'avère être finalement de véritables références, tant pour l'auteur que pour les commanditaires ou le public, complique considérablement notre tâche, et, parfois, par sidération sans doute devant notre statut de goutte d'eau, va presque jusqu'à nous paralyser.

Revenons un siècle ou deux en arrière, ce qui est fort peu au regard de l'histoire de l'humanité : ce foisonnement de références n'existait pas, on se chamaillait un peu entre « anciens » et « modernes », on avait accès à quelques genres limités et beaucoup moins de scrupules à oublier, voire à détruire ce qui avait existé.

À présent, pour l'écrivain qui lève sa plume ou le compositeur qui prépare sa partition dans un petit matin de fièvre créatrice (on sait très bien que

ça se passe un peu différemment mais vous comprenez l'image), se pose souvent une question : comment s'inscrire dans cette époque où tout semble avoir été déjà dit ou fait ?

Le problème s'avère moins compliqué s'il s'agit d'une commande, qui implique par elle-même un

type de contenu, mais même dans ce cas, si on nous demande de faire preuve de modernisme ou d'innovation, notre tâche se révèle bien compliquée. Comment être moderne dans une époque où le mot moderne lui-même est devenu indéfinissable, et de surcroît totalement désuet ? Comment innover dans une époque qui connaît tout, expose tout et n'oublie plus rien ? Comment faire preuve d'originalité quand les références sont partout et imposent leur présence à nos commanditaires, au public et naturellement à notre propre imaginaire ?

Aucune plainte dans mon propos car il y a aussi de multiples raisons de se réjouir de ce foisonnement, mais peut-être une inquiétude, celle du risque de la perte de valeur de la création elle-même, confrontée à cette dilution sans limites.

Doit-on faire un lien entre ce constat et le fait qu'il devienne

de plus en plus difficile de vivre de son métier d'auteur ?

Je vous laisse à vos réflexions, en souhaitant toutefois que jamais rien ne vous empêche de continuer à contribuer avec ferveur au grand catalogue des œuvres de l'esprit !

« Comment innover dans une époque qui connaît tout, expose tout et n'oublie rien ? »

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

■ TRIBUNE : nous sommes très inquiets pour l'avenir

Suite à l'audition du Snac par la mission Racine, des auteurs de doublage / sous-titrage ont souhaité souligner les problématiques de leur secteur. L'enquête sur leur rémunération lancée par la Scam complétera cet état des lieux.

Les réformes récentes ont fait baisser le pouvoir d'achat des auteurs de Doublage / Sous-Titrage, sans augmenter leurs droits, sans que l'abattement forfaitaire fiscal soit revu à la hausse, et avec le principe que les auteurs paient d'abord et sont remboursés plus

tard, si tout va bien : CSG compensée uniquement sur demande ; cotisation vieillesse « plafonnée » de 6,90 % prélevée à la source même si on dépasse le plafond ; RACL calculé sur les droits Sacem de l'année précédente, si bien que de nombreux auteurs



se retrouvent déficitaires ; Ircec devenue obligatoire, avec une cotisation en montée progressive qui représente parfois une multiplication par dix ! Et la réforme des retraites ne nous garantit pas de garder nos droits. Pour une population qui vit au jour le jour, c'est dur à assumer.

Nous sommes pris en étau entre une augmentation des cotisations et la baisse constante des rémunérations. D'après une étude de l'Ataa, les tarifs vidéo ont chuté de 60 % entre 1980 et 2010, et un rapide sondage révèle que la chute continue, parfois jusqu'à 45 %. Il arrive même qu'on nous impose une baisse en cours

de travail ! En cinéma, la plupart des distributeurs n'ont pas suivi la dernière revalorisation, indexée sur l'inflation, et les sorties e-cinéma* sont un prétexte pour diminuer la rémunération

de l'auteur. De plus, les nouvelles techniques de diffusion (versions multilingues – VM –, plateformes de VOD qui ont négocié des contrats peu rémunérateurs avec les sociétés de gestion) entraînent une nette baisse des droits de diffusion.

Par ailleurs, il n'est pas rare que les prestataires ne respectent pas les délais légaux de paiement. Recourir à une injonction de payer veut dire perdre un client, ce que peu d'auteurs peuvent se permettre. Récemment, plusieurs commanditaires ont mis la clé sous la porte, avec des conséquences lourdes pour les auteurs « créanciers ». On constate aussi des infractions au droit moral : absence de signature, modifications du texte sans l'accord de l'auteur, parfois même interdiction de conserver une trace de son travail sous prétexte de confidentialité. Sans parler des sites pirates qui arrivent désormais à ré-

cupérer nos œuvres pour les diffuser *via* des sites illégaux.

En théorie, on est libre de négocier, mais en l'absence de tarifs plancher, au nom de la libre concurrence, peu sont ceux qui arrivent à s'imposer. Plus souvent, on risque de perdre des commandes. En quelques années, le nombre de traducteurs-adaptateurs a explosé, parce que notre métier séduit, si bien qu'il y a toujours quelqu'un pour accepter ce que d'autres considèrent comme indigne. De plus, hors sous-titrage cinéma, on est finalement rarement en contact avec le client final, qui ne connaît pas notre rémunération

réelle, décidée par les prestataires intermédiaires.

Nous subissons également de plein fouet la concurrence de l'étranger, *via* des prestataires qui paient trois fois moins cher qu'en France.

Cela va de pair avec une

baisse de la qualité des adaptations, au mépris des œuvres originales, par exemple sur Netflix avec des sous-titres à peine en français.

À la demande du Snac, de l'[Ataa](#) et de l'[Upad](#), le CNC a chapeauté en 2011 une Charte des bons usages avec les commanditaires et les diffuseurs, mais celle-ci n'a jamais été appliquée, parce que nos interlocuteurs au CNC ont changé et parce que la [Ficam](#) a refusé de venir aux réunions prévues pour discuter des tarifs. De même, notre idée d'assujettir la subvention du CNC pour les éditeurs vidéo à un « label qualité France » est restée lettre morte.

Enfin, beaucoup d'auteurs rencontrent des difficultés administratives car notre métier est méconnu de nos interlocuteurs, privés ou publics : obtention de crédit / prêt immobilier / location / APL ; reconnaissance

« Nous sommes pris en étau entre une augmentation des cotisations et la baisse constante des rémunérations. »

du statut professionnel, notamment pour les mères (« Si vous écrivez chez vous, vous pouvez garder vos enfants. ») ; obtention des indemnités journalières. CPAM et Agessa se renvoient la balle, entraînant des délais scandaleux de plusieurs mois – sept au minimum pour un congé maternité. Une employée de la CPAM a même soutenu à une auteure qu'elle n'y avait pas droit !

On le voit encore avec la réforme des retraites, le système ne tient pas compte du fait que nos rémunérations ne sont pas proportionnelles aux heures travaillées et que l'on a des interruptions de carrière plus ou

moins régulières, ou des paiements décalés, qui donnent l'impression d'un « trou » alors qu'on n'a pas cessé de travailler.

De manière générale, nos statuts, fiscal et social, se compliquent d'année en année, alors que le gouvernement dit vouloir tout simplifier. Sans régulation sur les tarifs et la qualité, et sans protection face aux différentes réformes qui fragilisent encore plus un métier globalement précaire, nous sommes très inquiets pour l'avenir.

* e-cinéma : ce format numérique concerne des longs métrages cinéma en première exclusivité qui, au lieu de sortir en salles, seront d'abord disponibles sur un écran de télévision, d'ordinateur, de tablette, voire de téléphone.

Une enquête de la Scam

La Société civile des auteurs multimédia ([Scam](#)) a conduit une enquête auprès des autrices et auteurs de traductions et adaptations audiovisuelles. Elle porte notamment sur les conditions de travail des autrices et auteurs et sur leur rémunération.

Les résultats de l'enquête anonymisés et globalisés permettront de disposer de statistiques utiles pour une meilleure connaissance de celles et ceux qui exercent ce métier.

■ Un appel aux cinéastes

Les deux associations de traducteurs et traductrices de l'audiovisuel, l'[Ataa](#) (Association des traducteurs et adaptateurs de l'audiovisuel) et l'[AVTE](#) (Audiovisuel translators Europe), ont interpellé les cinéastes, dans

un article paru sur le blog de l' Ataa : « Nous souhaitons alerter les cinéastes du monde entier sur l'importance de faire sous-titrer leurs films par des traducteurs professionnels qui maîtrisent non seule-

ment les langues, mais surtout le langage du cinéma. [...] Les traducteurs professionnels qui maîtrisent "l'art du sous-titrage" savent trouver la bonne traduction. Ils savent aussi

comment donner au sous-titre une forme et un contenu corrects et le placer au bon endroit. Nous effectuons un travail créatif pour écrire des sous-titres qui se fondent aussi bien que possible dans la trame du film. [...]

« Cinéastes du monde entier, nous sommes à vos côtés et faisons de notre mieux pour que vos films soient compris par des spectateurs qui parlent d'autres langues que celles de vos œuvres. »

Cinéastes du monde entier, nous sommes à vos côtés et faisons de notre mieux pour que vos films soient compris par des spectateurs qui parlent d'autres langues que celles de vos œuvres. Aujourd'hui, nous vous appelons à nous soutenir afin que nous puissions continuer à réaliser ce travail créatif qu'est la traduction de vos films. »

■ Au FIMI de La Rochelle (Forum itinérant de la musique à l'image) Un entretien avec [Pierre-André Athané](#)



forum itinérant de la musique à l'image

Bulletin des Auteurs – La table ronde a abordé le sujet d'une convention interprofessionnelle pour l'écriture et la fabrication de la musique à l'image.

Pierre-André Athané – L'un des principaux objectifs de ces forums itinérants est d'aboutir à une convention, qui puisse servir de cadre à l'écosystème de la musique à l'image.

L'édition coercitive et certains tarifs pratiqués demandent à être régulés.

Notre espoir est, soit d'obtenir un accord avec différentes professions comme les producteurs, les diffuseurs, les réalisateurs, les éditeurs, soit de commencer par un accord entre les compositeurs, les éditeurs et les réalisateurs, sur une convention de base, qui considère nos attentes.

Par exemple, nous observons souvent un amalgame entre la conception et la réalisation de la musique, nous souhaiterions que les deux opérations soient séparées, car elles ne ressortissent pas aux mêmes budgets.

Nous sommes en effet à la fois compositeurs et réalisateurs de la musique : à ce titre,

nous sommes auteurs et interprètes et techniciens, puisque nous mixons parfois, nous faisons de la production exécutive, c'est-à-dire nous organisons et dirigeons des séances de studio, nous recrutons des musiciens, ce travail souvent n'est pas pris en compte.

Nous allons commencer à rédiger les articles d'une telle convention.

Nous souhaitons également fixer des tarifs minimaux, ou des fourchettes de prix pour un documentaire, un téléfilm, un long métrage, etc.

De jeunes compositeurs nous contactent pour être conseillés sur ce point.

B. A. – Qu'en est-il de l'application dans l'audiovisuel des nouveaux contrats conformes au Code des usages et des bonnes pratiques signé en octobre 2017 ?

P.A. A. – Il était consigné, dans le discours même de Mme Nyssen, la ministre de la Culture, que ces dispositions devaient être intégrées dans le Code de la propriété intellectuelle. Le principe en est acquis auprès des éditeurs, qui soutiennent cette démarche, maintenant compositeurs et éditeurs doivent se mettre

d'accord sur la teneur du texte, fédérateur, à inscrire dans la loi.

Nous devons ensuite trouver les interlocuteurs au ministère, et le véhicule législatif pour réaliser cette transcription.

« ... L'un des principaux objectifs [...] est d'aboutir à une [...] convention, qui puisse servir de cadre à l'écosystème de la musique à l'image... »

Le train de la réforme de l'audiovisuel semble être parti sans cette transposition. Mais nous ne lâcherons pas cet objectif.

Un Code des usages est une référence moins solide devant le juge.

Par ailleurs, la Sacem ne peut entériner une rupture de contrat si elle ne se réfère pas à la loi.

B. A. – Quand le prochain Fimi se tiendra-t-il ?

P.A. A. – Nous nous orientons vers deux Fimi par an. La [Sacem](#) nous a assurés de son soutien pour cette année.

Le prochain Fimi se tiendra à l'[Adami](#), l'organisme de gestion collective des droits des artistes-interprètes, et portera sur les droits voisins.

En tant que chef d'orchestre ou interprète principal, les compositeurs touchent des droits voisins.

Président de TPLM (Tous pour la musique)

« Tous pour la musique » ([TPLM](#)), qui fédère les professions de la musique, a nommé son nouveau président, Jean-Christophe Bourgeois, directeur général de [Sony/ATV](#) Music Publishing France et qui a présidé la Commission des variétés de la Sacem pendant quatre ans.

Il siège au conseil d'administration de la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique ([SDRM](#)) et assure la vice-présidence de la Chambre syndicale de l'édition musicale ([CSDEM](#)).

Il a participé aux négociations auteurs/éditeurs pour la signature du Code des usages et des bonnes pratiques (CDUBP) dans le secteur de l'édition musicale.

■ Instauration d'un Centre national de la musique

Entérinée par l'Assemblée nationale et le Sénat, la création officielle du CNM a fait l'objet d'une loi en date du 30 octobre 2019 (voir [communiqué](#) TPLM).

Le CNM doit être juridiquement fonctionnel au 1er janvier 2020.

Le CNM, établissement public à caractère industriel et commercial, réunira cinq structures existantes (soit dès janvier, soit à terme) :

- le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ([CNV](#)),
- le Fonds pour la création musicale ([FCM](#)),
- le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles ([Irma](#)),
- [Le Bureau Export](#)

- et le Club action des labels et des disques indépendants français ([Calif](#)).

Le 27 septembre dernier, à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances 2020 du ministère de la Culture, Franck

Riester a [annoncé](#) que l'État soutiendra son lancement en augmentant de 7,5 millions d'euros les crédits qu'il alloue au projet de CNM dès l'année 2020, en plus des crédits déjà mobilisés pour les structures qui ont vocation à le rejoindre.

Ces crédits ont vocation à monter en charge sur les prochaines années.

D'ores et déjà, ces efforts supplémentaires conduisent à un budget public consacré au secteur qui atteindra 50 millions d'euros pour sa première année d'existence.



■ L'Adami en quelques chiffres

En 2018 l'[Adami](#), l'organisme de gestion collective des droits des artistes-interprètes, a collecté 88,6 millions d'euros.

Après l'intégration en 2012 des 15 chaînes de la TNT, trois nouvelles chaînes ont été intégrées au panel des chaînes qui ouvrent des droits : 6TER, RMC Découvertes et TF1 Séries Films.

Largement dominée par le téléphone multimédia qui progresse de 13 % en un an, 95 % de la collecte est assurée par cinq produits électroniques de grande consommation : 63 % par les téléphones multimédias, 11 % par les *box* et décodeurs, 9 % par les tablettes tactiles multimédias, 6 % par les disques durs



externes, 6 % par les clés USB.

Les lieux sonorisés (cafés, restaurants, bars à ambiance musicale, commerces, grandes surfaces, salles d'attente, etc.) représentent 58 % (dont 25 % pour les radios, 13 % pour les discothèques, 4 % pour les télévisions) de la collecte de la rémunération équitable, qui représente elle-même 29,4 M€.

Les rémunérations des artistes sont égales à 80 % des sommes réparties : 61 %, soit 55,2 M€, ont été versées sur les comptes de plus de 80 000 artistes ; 19 %, soit 17,5 M€, ont été distribuées *via* les aides financières apportées à 1 362 projets artistiques.

Une réforme du régime de la licence d'entrepreneurs de spectacles

Une [ordonnance](#) du 3 juillet 2019 remplace désormais le système de la licence d'entrepreneurs de spectacles en vigueur depuis 1946.

Désormais le principe de l'autorisation préalable à exercer le métier d'entrepreneurs de spectacles est remplacé par un régime simplifié de déclaration préalable d'activité. La déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé, qui vaut licence.

L'autorité administrative compétente peut cependant s'opposer à cette délivrance lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (respect des règles de sécurité, du droit du travail et de la sécurité sociale, ou du droit de propriété intellectuelle). Les contrôles *a priori* sont remplacés par des contrôles *a posteriori*.

■ Vigilance sur la part de chansons françaises à la radio

Relevant qu'un collectif de radios a demandé au ministère de la Culture un réexamen des règles existantes en matière d'exposition de la chanson française, dans le cadre du projet de Loi audiovisuel à venir, Tous pour la musique ([TPLM](#)) a rappelé qu'en moyenne, les diffusions francophones ne représentent que 31 % de la programmation musicale au 1^{er} semestre



2019 (24 h sur 24) et 35 % aux heures de grande écoute (6 h 30 – 22 h 30).

Cette part reste donc largement minoritaire sur l'ensemble de la programmation des radios, alors que le goût du public pour la chanson française ne se dément pas :

18 des 20 meilleures ventes d'albums du 1^{er} semestre sont produites en France et chantées en français.

■ TRIBUNE LIBRE :

ECSA, octobre 2019 à Stockholm, le concert d'ECCO

Richard Dubugnon, compositeur, membre du groupement Musiques contemporaines

J'ai eu le plaisir d'être envoyé à Stockholm aux conférences d'[ECSA](#)* pour la première fois en tant que délégué représentant la musique contemporaine « savante ».

Ma tâche consistait entre autres à soumettre trois partitions pour le concert annuel organisé par [ECCO](#), branche d'ECSA dédiée à la promotion de la musique contemporaine. Il fallait proposer des œuvres pour quatuor de saxophones avec ou sans électronique, composées il y a moins de vingt ans.

Après avoir consulté les membres du groupement Musiques contemporaines présents à l'assemblée plénière d'avril du Snac, nous sommes tombés d'accord sur une seule œuvre, qui hélas fut rejetée sans aucune explication par le comité de lecture d'ECCO au mois de juillet.

Déçu, surtout que la France n'a encore jamais eu

d'œuvre sélectionnée pour ces concerts, je me suis permis de demander des explications sur le fonctionnement du processus de sélection des partitions, en mentionnant au passage que j'espérais que ce processus fût exempt de ségrégation esthétique.

Que n'avais-je pas dit ! Mon e-mail, limité alors à un groupe privé et restreint de personnes, fut envoyé au responsable du groupe de travail d'ECCO, qui m'écrivit un message pour morigéner mes « insinuations » et mon « ton méfiant » dans un processus où « le plus important critère est la

qualité des pièces » (*sic*).

Réprimande renouvelée par le secrétaire général d'ECSA et son assistante, qui parlent d'« accusations sans preuves » de ma part.

À croire que mon message en anglais fut mal compris, car jamais je n'avais mentionné de tels doutes, ce que m'a confirmé notre collègue britannique Issie Barrat, qui me rassura qu'elle non plus n'y lisait rien de tel. J'ai malgré tout répondu en m'excusant d'avoir

émis maladroitement ce qui avait pu être considéré comme des soupçons, et j'évoquais mon état de novice et l'inadéquation probable avec cette fonction à ECSA.

Cela ne sembla pas s'arrêter là, malheureusement, puisque, malgré mes excuses, mon e-mail avait créé un vrai scandale au sein d'ECSA et même du Snac...

Avais-je touché un point sensible sans le vouloir ?

À la découverte des six œuvres sélectionnées pour le concert d'ECCO me sont apparues des incohérences avec ce que je considère être un choix équitable : le jury avait veillé à avoir un équilibre d'œuvres d'hommes autant que de femmes.

Ensuite, un des compositeurs était suédois, à savoir du pays d'accueil. Donc, des contraintes sélectives de sexe et de géographie dont je n'avais pas eu connaissance.

À l'écoute des pièces (que j'ai filmées en partie), toutes sans exception appartiennent à ladite avant-garde des années 1950-1960,



Crédit : Ruslan Makushkin

bien que l'âge moyen des compositeurs sélectionnés soit de 40 ans. Or, dans sa lettre, ECCO soulignait que les concerts ont toujours reflété une diversité esthétique, considérée comme l'un des buts importants. J'avais donc vu juste. Cette sélection d'œuvres était très monochrome, ce qu'ont corroboré d'autres membres du jury.

Peut-être qu'à quelque chose malheur est bon, puisque maintenant j'apprends que la nouvelle sélection de partitions pour le concert d'ECCO de février 2020 sera anonyme, donc sans tenir compte des critères

susmentionnés ! Cela ne me semble pas assez, car mon avis personnel est que le concert d'ECCO devrait représenter *toutes* les musiques qu'ECISA réunit : le contemporain, le jazz, la chanson**.

Il n'y a pas de raison de constituer encore une fois une niche de parents pauvres de la création musicale, cela continuerait de desservir l'image du compositeur contemporain.

* European Composers and Songwriters Alliance, regroupant les organisations professionnelles telles que le Snac au niveau européen.

** Pour la musique à l'image, il y a déjà un prix : le Camille Awards, qui récompense un.e artiste annuellement.

AUDIOVISUEL / RADIO

■ Entretien avec [Christelle Pécout](#), membre du groupement **BD** vice-présidente du Snac et [Antoine Cupial](#), membre du groupement **Audiovisuel**

Crédit : Rachel Sadeddine



Bulletin des Auteurs – Le Snac était présent au festival de Cannes 2019.

Antoine Cupial – Depuis quelques années, le Snac organise à Cannes des tables rondes, où le groupement audiovisuel invite d'autres groupements de notre syndicat, en 2018 le Doublage/Sous-Titrage, cette année la Bande Dessinée.

Christelle Pécout – Gilles Corre (alias [Erroc](#)) et moi-même avons été invités à participer à la table ronde intitulée « Les enjeux de l'adaptation de la Bande Dessinée à l'écran ».

Gilles, qui est membre du comité de pilotage du Snac-BD, est un auteur qui a déjà été adapté au cinéma, notamment avec sa BD intitulée *Les Profs*.

A. C. – À cette table ronde ont participé également des producteurs, des distributeurs, des diffuseurs, et un avocat.

C. P. – Laurent Duvault représentait [Mediatoon](#), qui s'occupe des droits audiovisuels au sein du groupe Media Participations, qui comprend des maisons comme Dargaud, Dupuis, Le Lombard. Étaient aussi présents Hervé Trouillet, directeur artistique chez [Shibuya Productions](#) ; Cécile Pico, chargée de production chez [UGC Images](#) ; Marc Rius, scénariste et producteur chez [Tu nous za pas vus](#) ; Maître Patrick Vilbert, avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle et des contrats ; enfin le président du Snac, le compositeur Pierre-André Athané. L'assistance comptait entre 50 et 60 personnes, dont des auteurs de BD.

A. C. – Nous avons pu, pour la première fois, retransmettre en *live* cette table ronde sur notre page [Facebook](#), ce qui a permis à des internautes de prendre part au débat et de poser des questions en ligne. Il est encore possible de retrouver les vidéos ([vidéo1](#) et [vidéo2](#)) de la table ronde.

C. P. – Cécile Pico a souligné que la bande dessinée est une source importante d'inspiration pour l'audiovisuel, notamment pour les comédies françaises ; Laurent Duvault a expliqué comment il travaillait avec les auteurs ; nous avons parlé de notre expérience d'auteurs, adapté en ce qui concerne Erroc, et de la situation des auteurs BD, pour qui l'adaptation peut être une source complémentaire de revenus. Des auteurs et autrices tel.le.s que Marjane Satrapi ou Riad Sattouf adaptent leurs propres œuvres. La bande dessinée offre beaucoup de passerelles avec le cinéma, mais elle reste bien sûr un art en soi, avec un support particulier.

A. C. – A été abordée la question de la cession des droits d'adaptation audiovisuelle, et de l'extension possible de l'univers de l'auteur : celui-ci peut-il garder le contrôle de son œuvre, par exemple si le réalisateur veut ajouter des personnages pour les besoins du scénario ? Le but de la table ronde n'est pas forcément d'apporter des réponses concrètes et détaillées, mais de faire réfléchir aux enjeux. Lors d'une prochaine édition, nous avons l'intention d'inviter le groupement Musiques à l'image.

Être présents à Cannes nécessite un important travail en amont, pour organiser la venue, l'hébergement des personnes invitées aux tables rondes, pour trouver des parte-

naires, pour obtenir le prêt de véhicules ou encore l'organisation d'un apéritif, de manière à ce que le coût pour le Snac soit le plus indolore possible.

C. P. – Le groupement audiovisuel a organisé cette table ronde de main de maître, ils ont été impeccables et très efficaces !

A. C. – Notre présence à Cannes est primordiale et elle a des répercussions très positives. Nous figurons au catalogue officiel du festival et nous sommes présents aux tables rondes d'autres organisations, comme la [SACD](#) ou le [CNC](#) par exemple, et il arrive que nous posions des questions au nom du Snac. Nous avons également pu croiser le ministre de la Culture. Cannes est l'occasion de prendre contact ou d'échanger de façon moins formelle avec tout le monde.

Vis-à-vis des auteurs présents, nous procédons à une large distribution de tracts au sein du village international du festival.

Nos multiples rencontres sont l'occasion de faire connaître le Snac et d'ouvrir à des recrutements. Le festival n'est pas le lieu où nous allons répondre aux questions juridiques qui peuvent nous être posées, mais nous orientons les gens qui viennent nous trouver avec de telles interrogations.

B. A. – Le groupement Audiovisuel propose une *newsletter*.

A. C. – Chacun peut recevoir cette *newsletter*, à vocation mensuelle, en nous écrivant, pour s'inscrire à la liste de diffusion, à : audiovisuel@snac.fr On peut y prendre connaissance des appels à projets, des festivals à venir. Elle aborde également les problématiques actuelles propres au groupement audiovisuel, comme au Snac en général.



La plateforme Salto

L'Autorité de la concurrence a [autorisé](#) la création de la plateforme « Salto » par TF1, France Télévisions et Métropole Télévision (M6). Salto aura pour activité la distribution de services de télévision, incluant notamment les chaînes de la TNT des sociétés mères, et l'édition d'une offre de vidéo à la demande par abonnement. Les offres de Salto seront accessibles aux consommateurs directement sur Internet sans l'intermédiaire d'un distributeur.

■ La réforme de l'audiovisuel

On connaît maintenant les grandes lignes de ce qui est présenté comme un ambitieux projet de [loi](#) devant réviser la réglementation du secteur de l'audiovisuel face à l'arrivée, via le numérique, des nouveaux acteurs internationaux du paysage... (les Netflix, Amazon, et, sous peu, Disney, Warner/média ou Apple).

Une structure nouvelle, France Médias Monde, devrait regrouper France Télévisions, Radio France, l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Cette structure n'inclurait ni la chaîne franco-allemande Arte ni la chaîne francophone TV5 Monde, aux statuts particuliers. Les dirigeants de l'audiovisuel public, actuellement nommés par le CSA, seraient désormais choisis par les conseils d'administration des entreprises concernées. Dans le cadre du financement de la création audiovisuelle et cinématographique, les chaînes de télévision et les services de vidéo à la demande, comme Netflix, devront investir au minimum 16 % de leur chiffre d'affaires géolocalisé « national » dans des

productions françaises, sous peine de ne pas être autorisés à émettre en France. La part autorisée de productions internes aux chaînes de télévision serait augmentée.

Le [CSA](#) fusionnerait avec le [Hadopi](#) pour former une nouvelle instance « régulatrice des communications audiovisuelles et numériques ». Les chaînes pourront faire de la publicité pour le cinéma, à condition de respecter un quota d'œuvres européennes ou d'art et d'essai, et pourront recourir à de la publicité « segmentée », c'est-à-dire qui cible une audience ou un téléspectateur en lui adressant un message personnalisé, par exemple géolocalisé. L'interdiction pour les chaînes de diffuser des films certains jours et soirs disparaîtra. Enfin, le projet de loi comporte un chapitre dans lequel est transposé le droit français, une partie de la Directive européenne sur le droit d'auteur et le droit voisin. Après être passé devant le Conseil d'État et diverses instances, le texte devrait sans doute être débattu à l'Assemblée nationale à partir de début 2020.

■ La SACD en quelques chiffres



227,4 millions d'euros ont été perçus en 2018 par la SACD (- 0,52 %), 163,2 M€ pour l'audiovisuel et 63,9 M€ pour le spectacle vivant. 245,4 millions d'euros ont été répartis en

2018 (+ 13,42 %). Cette augmentation par rapport à 2017 est due à l'accélération des traitements et à la réduction des suspens. Plus de 70 % des droits nets versés proviennent de l'audiovisuel, un peu moins de 30 % du spectacle vivant. 82 729 nouvelles

œuvres ont été déclarées, 7 214 au titre du spectacle vivant, 75 515 au titre de l'audiovisuel. 51 292 représentations de spectacle vivant ont eu lieu à Paris, 129 677 en pro-

■ La Scam en quelques chiffres

105,6 millions d'euros de droits d'auteur ont été collectés par la Scam en 2018. 84,6 % des 103 M€ répartis concernent les droits audiovisuels, 7,5 % les droits radiophoniques, 3,4 % les droits de l'écrit, 2,6 % les droits des journalistes, et 2,7 % les droits relatifs aux exploitations sur les nouveaux médias (plateformes, services Web). 141 596 œuvres audiovisuelles ont été déclarées en 2018 (+ 140 %), augmentation notamment liée à la déclaration des œuvres exploitées sur YouTube. 12 286 déclarations d'œuvres radiophoniques ont été enregistrées (+ 5,2 %). Le répertoire de la Scam est constitué de 901 345 œuvres. Sur plus de 44 000 membres de la Scam, 32 486 ayants droit ont bénéficié d'une ré-

vince. Le budget global de l'action culturelle 2018 de la SACD est de 6,9 M€, en hausse de 11,4 % par rapport à 2017.

partition en 2018. Le nombre d'ayants droit à qui le montant versé est inférieur à 100 euros a fortement progressé. Le revenu médian Scam s'élève à 308,56 euros.

En 2018, la Scam a consacré 2 548 433 euros aux actions culturelles (+ 4,8 %). Les sommes allouées aux bourses « Brouillon d'un rêve » représentent 30 % des dépenses culturelles. 1 356 candidatures ont été déposées à « [Brouillon d'un rêve](#) ». 141 bourses ont été octroyées.

Dans le cadre de son action sociale, la Scam a attribué 2 438 598 euros au titre de la contribution senior à 2 383 bénéficiaires, 73 800 euros au titre du fonds de solidarité à 39 bénéficiaires.

Scam*
*Société civile
des auteurs multimedia

THÉÂTRE – SCÉNOGRAPHIE - DANSE

■ Un spectacle chorégraphique n'est pas une œuvre collective

Une artiste peintre avait conclu avec un centre chorégraphique national plusieurs contrats de travail à durée déterminée d'usage en qualité de peintre décoratrice, et avait créé des toiles de fond de scène, et des tapis de danse pour deux spectacles. Dans son action, suivie par le Snac, elle demandait à être reconnue, pour chacun des deux spectacles,

comme autrice des toiles de fond de scène et des œuvres reproduites sur les tapis, ainsi que comme coauteur de la scénographie. Elle demandait aussi que les représentations des deux spectacles, qui reproduisent ces décors et cette scénographie et tournent régulièrement en France et à l'étranger, soient dites et jugées, en l'absence de toute cession des droits d'auteur, des actes de contrefaçon. De

Crédit : TGI Paris - culture.gouv.fr



son côté, le centre chorégraphique national concerné avançait que ces spectacles constituaient une œuvre collective.

La troisième chambre du TGI de Paris, dans son jugement du 25 juillet 2019, a considéré que ces spectacles ne sont pas une œuvre collective ; a reconnu la peintre décoratrice

comme l'auteure du tapis de danse d'un des spectacles et de la toile de fond de l'autre spectacle ; a jugé que la représentation de ce tapis de danse et de cette toile de fond est un acte de contrefaçon ; a statué que la peintre décoratrice n'est pas coauteure de la scénographie, de l'un ou de l'autre spectacle.

■ **Suppression de la taxe fiscale finançant le Théâtre Privé (ASTP)**

L'Association pour le soutien du théâtre privé a pris connaissance avec consternation d'un amendement au PLF (projet de loi de finances) 2020 supprimant la taxe fiscale qu'elle percevait dont le montant (6,5 millions d'euros en 2018) représente près de la moitié de ses ressources.

Ce projet porté par le gouvernement vise à supprimer les taxes d'un faible montant (l'an dernier, c'est le CNL qui avait vu la taxe le finançant disparaître), il a été adopté par l'Assemblée en séance publique le 18 octobre, malgré toutes les démarches entreprises par les organisations du secteur pour tenter de faire annuler cet amendement.



La conséquence de l'adoption de cet amendement, s'il est confirmé dans le PLF 2020, a pour effet que le financement de l'ASTP ne se ferait plus par une taxe fiscale aux produits affectés mais par une subvention compensatrice versée directement sur le budget de l'État avec tous les aléas que cela peut représenter... (voir [courrier](#) de l'ASTP et voir le [communiqué](#) de cette organisation)

Le plus choquant est évidemment l'absence totale de concertation avec les organisations professionnelles du secteur pour prendre une décision qui, si elle est confirmée dans le PLF, va très certainement peser sur le fonctionnement des théâtres privés.

BANDE DESSINÉE / LETTRES

■ **2020, année de la BD.**

Un entretien avec [Christelle Pécourt](#), vice-présidente du Snac

Bulletin des Auteurs – Le groupement BD est intervenu à propos du concours ouvert aux “jeunes” talents pour réaliser l’affiche de l’année de la BD.

Christelle Pécourt – La notion de concours présume que les gens travaillent à l’avance, et ne sont pas rémunérés s’ils ne gagnent pas ledit concours. Nous avons obtenu qu’il

soit remplacé par une sélection sur portfolio, c’est-à-dire sur dossier qui présente les travaux antérieurs de l’auteur ou de l’auteur, qui devra avoir publié à compte d’éditeur entre un et cinq livres.

Une dizaine de portfolios seront sélectionnés. Aux auteurs et autrices concerné.e.s, sera demandé un projet d’affiche, qui sera, gagnant ou



pas, rémunéré 1 000 euros. Le projet retenu sera, lui, rémunéré par une « dotation » de 10 000 euros.

Nous voulions nous inscrire contre le procédé qui se développe beaucoup trop, de l'appel à concours qui fait travailler les gens sans qu'ils soient payés.

B.A – Quels sont les points principaux de cette année de la BD ?

C. P. – Le point le plus important pour nous est la rémunération des auteurs pour leur présence en festival et en dédicace. Nous sommes en « discussions » avec le [SNE](#). Nous proposons que les auteurs soient rémunérés par trois sources différentes : la [Sofia](#) et le [CNL](#), qui représentent « les institutionnels » ; les collectivités locales et le festival concernés ; les éditeurs.

Il ne faut pas que les auteurs soient les oubliés de cette année 2020 de la Bande Dessinée. Ce serait symboliquement une catastrophe. Pour l'instant les auteurs ne se sentent pas réellement inclus dans la dynamique de l'année de la BD.

Nous avons heureusement noté une implication du ministère de l'Éducation nationale, qui souhaiterait mettre en place une présence forte des auteurs BD dans le milieu scolaire, sous forme de résidences d'artistes-auteurs. Cela peut nous apporter une source de revenus et une visibilité quant à notre statut d'auteur.

Ce serait une réhabilitation de la bande dessinée, qui a très longtemps été oubliée par l'Éducation nationale. Plus on donnera aux enfants l'envie de lire de la bande dessinée, plus ils auront envie d'en lire en grandissant. Par contre, nous devons nous méfier des

abus, qui consisteraient à faire endosser à l'auteur un rôle d'animateur au sein d'un établissement. L'auteur ne doit pas non plus remplacer le professeur d'arts plastiques. Mais ce projet est plutôt une nouvelle positive.

B.A – Quelles sont les actions prévues par le groupement BD ?

C. P. – Nous allons être présents au festival [Quai des bulles](#) à Saint-Malo fin octobre, au festival [bd Boum](#) à Blois fin novembre. Nous organisons des permanences juridiques et

nous y ferons connaître notre [contrat commenté](#).

Il est aussi prévu que soient tournées des courtes vidéos qui puissent être mises en ligne pour expliquer certaines clauses de ce contrat.

Début 2020, en partenariat avec l'[ADAGP](#) (la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques), nous publions un calendrier administratif, avec pour chaque

mois un dessin d'une autrice ou auteur de bande dessinée, en parité, en respectant un éventail complet des genres de bande dessinée, qui illustrera une tâche administrative à effectuer ce mois-ci par les auteurs : en avril la déclaration ADAGP ou [Maison des artistes](#), en mai les impôts, etc. Nous préparons bien sûr notre présence au festival d'[Angoulême](#) fin janvier 2020.

Probablement nous irons à [Amiens](#) en juin de l'année prochaine, et nous retournerons à [Lyon BD](#). Le but est de pérenniser notre présence. Nous essayons d'organiser des tables rondes, mais de préférence au sein d'une journée professionnelle, afin que les autrices et auteurs BD y participent en nombre.

« Le point le plus important pour nous les rémunération des auteurs en festival et en dédicace. » [...] « Il ne faut pas que les auteurs soient les oubliés de cette année 2020 de la Bande Dessinée. »

Nous allons donc nous concentrer, pour plus d'efficacité, sur les festivals qui offrent une journée professionnelle, comme Lyon ou Amiens.

Enfin, nous sommes dans l'attente du rapport de la [mission Racine](#) sur le statut des

auteurs, qui devrait être remis vers la mi-novembre 2019. Puis, nous aurons la conférence de presse du festival d'Angoulême fin novembre, et début décembre la conférence de presse pour le lancement de « 2020, Année de la Bande Dessinée ».

■ **A propos des séances de dédicaces – Témoignage (anonymisé) d'un auteur de Bande dessinée**

J'ai publié un album chez un grand éditeur, et l'on m'a demandé de partir en tournée de dédicaces au moment de la sortie, pour être présent, en l'espace de sept jours, dans cinq libraires, dont trois se trouvaient en Belgique.

Au vu du nombre d'heures de trajets il n'y avait pas grand sens à ce que je rentre chez moi entre les dédicaces en France et celles en Belgique.

Mon éditeur m'a donc envoyé directement à Bruxelles après les dédicaces en France, me demandant « d'attendre » une journée et demie à Bruxelles, ce qui lui permettait d'économiser entre 200 et 400 euros de billets de train.

J'ai appris par hasard, la veille au soir de mon départ en tournée, que les jours *off* qu'on m'avait imposés ne seraient pris en charge par personne et seraient à mes frais (hébergement et repas), car ces journées étaient considérées comme « des jours de vacances » que je me serais octroyés (c'est la première fois qu'on m'imposait des vacances. C'est particulier !)

J'ai donc effectué mes cinq séances de dédicaces à la suite. En Belgique, j'ai dédicacé entre 15 et 30 albums par jour.

La dédicace est un exercice très fatigant, et au cinquième jour j'étais épuisée par ce rythme stakhanoviste.

Nonobstant l'accueil très chaleureux des libraires, avant que je ne commence il m'a été indiqué : « *il faudrait que tu ne passes pas plus de quinze minutes par dédicace.* » Puis, sur un ton inquiet : « *tu vas tenir le coup ?* » Heureusement, il m'a été mentionné, sur un mode "grand seigneur", que j'aurai droit à une pause de cinq minutes à un moment, voire deux (Wahou !).

C'est bien de faire en sorte que le public n'attende pas trop longtemps, mais j'ai eu une sensation de travail à la chaîne.

Là où cela me gêne le plus, c'est qu'on impose une telle règle à l'auteur sans en avoir parlé avec lui en amont.

Les libraires semblaient tous surpris que mes éditeurs ne m'aient pas davantage mis au courant des conditions de dédicaces en Belgique, déplorant que je n'aie pas amené de livres autoédités, des originaux ou des *goodies* afin de profiter de la dédicace pour les vendre.

Quelques heures à peine après ma dernière séance, avant de reprendre le train pour rentrer chez moi, j'ai appris par hasard, en parlant avec un libraire, qu'en Belgique la dédicace est payée par le lecteur (à savoir, dans mon cas : le prix de l'album + 5 euros par dédicace).

Le libraire a paru tomber des nues en apprenant que je n'avais pas été mis au courant

« ... *“il faudrait que tu ne passes pas plus de 15 mn par dédicace.” Puis sur un ton inquiet : “tu vas tenir le coup ?”... »*

par les éditeurs de ce procédé.

Il m'a expliqué que c'était « comme ça en Belgique » et que la contribution demandée aux lecteurs en contrepartie de la dédicace permettait aux libraires :

1) soit de payer l'auteur avec cet argent, qu'il lui reverse à 100 %.

L'auteur en ce cas se débrouille pour payer ses frais de repas et de logement.

2) soit de tout gérer pour l'auteur en décidant pour lui où il mangera et dormira, quitte à ce que le libraire rajoute un peu d'argent de sa poche si la recette des 5 euros par dédicace ne suffit pas... ou quitte à ce que le libraire se mette les sous dans la poche si la recette des 5 euros par dédicace couvre largement les frais de l'auteur.

En ce qui me concerne, par habitude de faire des économies de bouts de chandelle depuis que je fais ce métier, et aussi pour ne pas avoir le sentiment de faire dépenser des mille et des cents aux libraires pour moi, je pense que ma venue a été très, très largement rentabilisée (surtout avec les deux jours *off* que personne n'a offert de prendre en charge pour moi et que j'aurai passés en grande partie dans les transports).

Inutile de préciser que personne n'a jugé important de m'informer d'une telle pratique et encore moins de me proposer de me reverser l'argent pour que je puisse le gérer

moi-même.

Autant dire que j'ai un peu eu l'impression d'être une vache à lait qu'on exploite au maximum, sans se soucier de l'état dans lequel ça la met.

Tout le monde est gagnant dans l'histoire : l'éditeur qui vend ses albums, et qui économise deux billets de train assez onéreux, le libraire qui bénéficie d'une publicité gratuite, va au restaurant à l'œil et gagne un petit bonus financier... sauf l'auteur, moi-même, qui ai dû trouver et payer un hôtel en dernière minute pour deux nuits, me débrouiller pour mes repas, et qui n'ai même pas eu un pourcentage sur les sommes générées par les seules dédicaces.

Ce petit périple m'a coûté, sans parler du temps de « chômage technique » dans mes travaux laissés en suspens (et sans compter la grande semaine qu'il m'a fallu pour me remettre de mon épuisement de cette tournée-marathon), une bonne centaine d'euros, et je me demande ce qu'il m'a apporté, à part beaucoup de fatigue, de la colère, de la tristesse et une grande désillusion quant à mon travail.

Comble de l'ironie, tout cela s'est passé au moment même où le directeur de l'une des plus grandes maisons d'édition de bande dessinée de France déclarait que *payer les auteurs pour une dédicace serait contre nature*.

Présidence de la Sofia

Arnaud Robert, directeur juridique et des relations institutionnelles du groupe Hachette Livre, a été élu président de la [Sofia](#). Membre du Conseil d'administration de la Sofia depuis 2011, Arnaud Robert en était précédemment le vice-président. Il a également été président du CFC de 2014 à 2017.

Cécile Deniard, traductrice littéraire, membre du conseil d'administration de la Sofia depuis 2014, a été élue vice-présidente.

Signalons que Marc-Antoine Boidin, dessinateur BD, vice-président du Snac, a été élu en juin 2019 au conseil d'administration de la Sofia.

■ Un entretien avec [Bessora](#), nouvelle présidente du CPE (depuis septembre 2019)

Crédit : Jean-Hugues Berrou



Bulletin des

Auteurs – Comment avez-vous été amenée à prendre cette responsabilité ?

Bessora – En tant que représentante du groupement Lettres du Snac, je prenais part aux réunions du

Conseil permanent des écrivains.

J'ai pu apprécier, notamment lors des [États généraux](#) du livre, combien l'action du [CPE](#) peut être décisive pour faire avancer les dossiers : il est le lieu d'échanges entre les organisations professionnelles, les syndicats et les organismes de gestion collective, et il réunit les meilleures compétences, techniques et juridiques, dans le domaine du livre.

Je suis très sensible à la notion de valeur, qui était au centre des derniers [États généraux](#) du livre. Le livre est régi par le Code de la propriété intellectuelle, et non par le Code du commerce. Or, aujourd'hui, la valeur c'est souvent la valeur de marché, qui, pour un auteur, ne peut rendre compte des autres valeurs, sociale, symbolique, ou simplement de travail. Comme l'a dit Olivia Guillon dans sa remarquable [intervention](#) lors des États généraux du livre. *Il s'agit à la fois de la « rétribution » au sens matériel, de la « considération » au sens social ou symbolique et de l'« identification » au sens institutionnel.*

Demander le respect d'un taux de rémunération minimal de 10 % en droits d'auteur,

comme l'a fait le CPE, est une manière de prendre en compte l'ensemble des valeurs que représente le livre. Les aides à la publication pourraient être conditionnées au fait que ce taux soit honoré. Ce pourcentage de 10 % doit être la norme, et va revenir comme un leitmotiv, à côté d'autres questions, comme la durée des contrats ou la reddition des comptes, dans les discussions que nous allons poursuivre avec le SNE. Nous allons aussi rediscuter de l'accord 2014.

Nous resterons très vigilants face à la réforme des retraites, en ce qui concerne les auteurs. Du côté de la formation professionnelle, le CPE suit la constitution en cours du conseil de gestion de l'[Afdas](#). Nous menons une réflexion autour des revenus accessoires, leur plafond et leur assiette. L'idée étant que les activités liées à notre métier d'auteur puissent être rémunérées en droits d'auteur.

Au niveau de l'Europe, le CPE va se montrer attentif à l'European Writer's Council ([EWC](#)), la fédération des associations européennes d'écrivains, qui vient d'élire sa nouvelle présidente, [Nina George](#).

Sur le plan des principes, nous devons rester solidaires, dans la défense du seul droit d'auteur, sans que personne ne soit laissé de côté.

Ainsi, l'[étude](#) sur la situation économique et sociale des auteurs du livre, dont il a été rendu compte dans le *Bulletin des Auteurs n° 125*, et les rapports d'activité de l'Agessa, révèlent des données économiques et sociales très diverses, d'un auteur à l'autre, d'un secteur à l'autre. Nous ne devons pas l'oublier.

L'enjeu du CPE est de se construire une

identité forte, au croisement de toutes les organisations qui le constituent.

Ces organisations s'allient au sein du CPE, qui est quelque chose de plus que la somme de ses parties. Le CPE doit exister comme entité incarnée, autonome, au-dessus des intérêts spécifiques. Les personnes qui y siègent sont d'abord membres de leurs organisations respectives, c'est normal.

« ... Le CPE doit exister comme entité incarnée, autonome, au-dessus des intérêts spécifiques. »

Le CPE est l'intelligence collective qui permet des avancées en commun, que les organisations peuvent difficilement obtenir les unes indépendamment des autres. C'est pour cela qu'il existe.

Il évoque la Suisse, où les différents pouvoirs, fédéral et cantonal, doivent trouver un consensus.

Et ça fonctionne...

Les Directeurs de collections « exclus » du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 21 octobre, a confirmé la décision de l'Agessa (contestée par le Syndicat national de l'édition (SNE) d'exclure les rémunérations des directeurs de collections de la sécurité sociale des auteurs (voir [communiqué SNE](#)).

■ **Un entretien avec [Nicole Masson](#), membre du groupement Lettres, auteure de beaux livres et de livres pratiques**

Bulletin des Auteurs – Comment êtes-vous devenue membre du Snac et du conseil syndical ?

Nicole Masson – Je me suis trouvée en conflit avec un éditeur à propos d'un travail collectif, payé au forfait, qu'il réutilisait. Le Snac m'a soutenue et conseillée, avec succès, et je lui en suis reconnaissante. Les réunions au Snac m'ont convaincue que les auteurs y défendaient notre intérêt général.

B. A. – Quel est votre parcours ?

N. M. – J'ai démissionné d'un poste de professeur à l'Université pour me consacrer à mon activité d'auteur, que j'avais déjà commencée en parallèle. Je n'écris ni fiction, ni poésie. J'ai débuté en publiant dans le parascolaire, en faisant valoir ma thèse sur Voltaire. Ma rencontre avec Paul Desalmand*, un homme d'une généro-

sité extraordinaire, a été essentielle. C'est lui qui m'a appris tout ce que je sais de l'édition. Il m'a invitée dans les collections parascolaires qu'il animait chez Marabout, puis il m'a fait rencontrer Bernard Leduc, qui dirigeait la collection de livres pratiques et qui m'a fait faire mes premiers livres sur les jeux, un sujet qui me passionne.

J'ai écrit pour la collection « Phare », lancée chez Hachette par Pierre Marchand, puis pour « Hachette collections » que pilotait alors Fabienne Kriegel, éditeur qui diffuse en kiosque des fascicules

couplés avec un objet. Quand Fabienne Kriegel a pris la tête des éditions du Chêne, j'ai eu le plaisir de continuer ma collaboration avec elle. Je lui dois beaucoup car elle m'a fait toujours confiance pour lui proposer des collections, et lui présenter des auteurs. Dans mes spécialités universitaires figure



Credit : Yann Caudal

l'histoire du livre, notamment au XVIII^e siècle. Je prête une grande attention au support et pour moi le livre n'est pas seulement un contenu, c'est aussi un objet, au XVIII^e siècle comme aujourd'hui. Mon écriture s'adapte selon qu'il s'agit d'un grand ou d'un petit format, d'un livre illustré ou non. J'ai toujours essayé de diversifier les éditeurs pour lesquels je travaille. Du coup, je passe beaucoup de temps à démarcher. Je dresse une liste de propositions, éclectique, sur des sujets qui néanmoins me plaisent, je rédige un mémo de deux pages pour chacune, si l'une d'elles intéresse l'éditeur il m'en commande l'écriture. Je n'ai jamais écrit une seule ligne avant qu'on ne me la commande. Quand c'est possible, je demande qu'une première moitié de l'à-valoir soit versée dès la signature du contrat et le solde à la remise du manuscrit. Il m'arrive d'écrire dans le cadre d'un contrat collectif, où je suis considérée comme contributeur et payée au forfait. Mais le forfait ne vaut que pour une première édition, ce que les éditeurs ont parfois du mal à comprendre.

B. A. – Observez-vous une évolution dans votre métier ?

N. M. – Ce que je constate, c'est que les à-valoir deviennent difficiles à négocier, que les collections ne connaissent plus de nouveaux tirages. Un livre chasse l'autre ! Je coécris avec mon époux, Yann Caudal. Pour arriver à vivre de notre plume, comme on dit, nous devons pratiquement réaliser un livre par mois. Il faut savoir que, concernant les beaux livres, les livres pratiques, on obtient entre 2 et 4 % en droits d'auteur, très rarement plus. Les redditions de compte, autre-

fois délivrées le 31 mars avec paiement dans la foulée, nous parviennent maintenant au début de l'été, avec paiement en juillet-août, voire en septembre. Les à-valoir varient entre 800 et 3 000 euros. Si le livre n'est pas réimprimé, vos droits n'excèdent pas votre à-valoir. Plus ça va, plus j'ai l'impression de ne travailler que pour l'à-valoir.

Vous me direz, ça ne sera jamais pire que dans l'édition universitaire, où vous devez rendre votre article déjà maquetté, qui vous demande d'acheter vos illustrations si vous en avez besoin, et qui ne vous paie aucun droit d'auteur...

J'ai monté une [EURL](#), que j'utilise pour des projets qui n'entrent pas dans le cadre du droit d'auteur : si je mets en contact un auteur et un éditeur comme « apporteur d'affaire », si je crée un jeu de société, un livre d'[escape game](#), si je travaille comme [packager](#) ou si je fais du [coaching](#) d'auteur...

B. A. – Êtes-vous attentive à l'exploitation permanente et suivie ?

N. M. – Paul Desalmand m'a appris à ne pas me laisser faire. « Tu peux tout négocier avec l'éditeur, un "contrat type", ça n'existe pas », me disait-il. Je travaille avec plusieurs éditeurs, car, à l'occasion d'un conflit, tout peut s'arrêter avec l'un ou l'autre du jour au lendemain.

Je fais toutes les démarches pour recouvrer systématiquement mes droits, dès qu'un livre n'est plus exploité, et il faut parfois un peu se bagarrer. On ne vous prévient pas toujours des pilons. Si oui, vous avez intérêt à racheter vos livres, au prix de revient. On devrait permettre à l'auteur qui a recouvré ses droits

« Un livre chasse l'autre ! Je coécris avec mon époux, Yann Caudal. Pour arriver à vivre de notre plume, comme on dit, nous devons pratiquement réaliser un livre par mois. »

de vendre le stock qu'il a pu racheter comme s'il était un soldeur, sans avoir à retirer des exemplaires la marque de l'éditeur comme le stipulent en général les contrats.

Ce serait un vrai complément de revenus.

* Paul Desalmand, disparu en 2016, a été membre du Snac et de son conseil syndical.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

■ La mission Racine

(NB : à l'heure où nous bouclons cet article, le « contenu » du rapport de la mission Racine n'est pas connu).

Dans le cadre de la [mission](#) confiée à Bruno Racine, qui doit dresser le panorama des conditions économiques de création et de production des artistes-auteurs.trices, le Snac a été auditionné le 4 juillet, et a pu faire part de ses remarques ci-après résumées.

En l'état actuel, en l'absence de régime ou de statut unifié des auteurs en France, les règles qui s'appliquent aux auteurs contribuables ou aux artistes-auteurs assurés sociaux sont tantôt celles s'appliquant aux salariés, tantôt celles s'appliquant aux travailleurs indépendants.

Le problème est que les auteurs et leurs revenus (les droits d'auteur) ne sont vraiment pas « solubles » dans l'un ou l'autre de ces deux concepts et régimes.

Sur le sujet des « droits d'auteur »

Concernant les contrats de cession, l'auteur a souvent beaucoup de difficultés à éventuellement obtenir la résiliation d'un contrat même s'il ne présente plus aucun intérêt économique pour le cessionnaire de droits d'auteur.

L'État devrait inciter et favoriser la signature de codes des usages et des bonnes pratiques, par métier ou par secteur, entre les organisations professionnelles représentatives, et les étendre, par arrêté, à l'ensemble

des professionnels concernés.

Pour une juste rémunération des auteurs, il faut donner les moyens juridiques aux auteurs de pouvoir lutter contre les simples contrats d'adhésion, contre l'édition coercitive (en musique), y compris dans le service public.

La création, le contenu créatif devraient être payés et non simplement faire l'objet de versement d'avances intégralement récupérables sur le produit des droits d'auteur crédités au compte de l'auteur.

« La transparence devrait être la règle sur toutes les recettes d'exploitation des œuvres permettant la rémunération des auteurs. »

La création, le contenu créatif devraient être payés et non simplement faire l'objet de versement d'avances intégralement récupérables sur le produit des droits d'auteur crédités au compte de l'auteur.

La transparence devrait être la règle sur toutes les recettes d'exploitation des œuvres permettant la rémunération des auteurs.

La périodicité des comptes par les éditeurs (une fois par an) devrait être revue.

Le statut des revenus accessoires aux droits d'auteur (les droits annexes ou connexes) devrait être révisé.

On ne peut plus demander aux auteurs d'être des acteurs de liens sociaux, culturels, éducatifs et ne pas mettre en place, pour les rémunérer, un régime simple, clair, avec des justes rémunérations.

Les principes du droit moral (en particulier la mention du nom de l'auteur sur ou au regard de son œuvre) devraient être adaptés aux nouvelles créations et aux nouvelles techniques de diffusion.

Le « régime » social de l'auteur

Le périmètre est partiellement insatisfaisant, tant pour les métiers que pour la nature des revenus ou des activités.

Les réformes des cinq dernières années ont entraîné une explosion des charges pour les auteurs.

Le projet de réforme des retraites en France pose de nombreuses questions sur le financement de la couverture sociale des auteurs.

La majorité des auteurs dont c'est le métier, voire le seul métier, vivent déjà difficilement et plus ou moins bien de ce métier.

Si ce métier devient impossible, ils en changeront ou ils en prendront un deuxième, plus alimentaire.

■ La retraite universelle des auteurs et autrices

264.420 auteurs.trices touchent des droits d'auteur, supérieurs à 1 euro.

Environ 10.000 ont des revenus supérieurs à 1 plafond annuel de la sécurité sociale ([Pass](#)) : 40.524 euros.

Environ 2.000 auteurs, tous secteurs confondus, ont des revenus supérieurs à 3 Pass.

En moins de cinq ans, deux réformes en matière de cotisations retraite (RAAP et régime de base) ont entraîné une perte de revenus pour les auteurs, qui cotisent actuellement, dès le premier euro, 0,40 % au titre de la cotisation de l'assurance vieillesse déplafonnée, 6,90% au titre de l'assurance vieillesse plafonnée, et 8 % au titre de l'assurance retraite complémentaire.

Dans le cadre de la retraite universelle, pourraient être pris en compte les revenus dans la limite de 3 Pass.

Pour les artistes-auteurs, il est envisagé que soit à leur charge un taux unique de

Le « statut » fiscal des droits d'auteur

Quatre systèmes d'imposition régissent les revenus des droits d'auteur, quand les règles fiscales pour les artistes-auteurs devraient être équitables, simples, et expliquées par l'administration fiscale.

Les règles surréalistes du guide d'évaluation des biens, utilisé par l'administration fiscale lors d'une succession, devraient être revues.

Des incitations fiscales : mécénat et financement participatif, commande pour écriture et diffusion d'une œuvre (musique contemporaine en particulier), devraient être mises en place.

11,25 %, accompagné de modalités différentes selon le niveau de revenus.

Le taux cible global serait de 28,12 % sous 1 Pass, les 16,87 % qui restent seraient pris en charge par un tiers. Le rapport Delevoye préconise que ce soit l'État qui prenne en charge, dans la limite de 1 Pass.

« ... Le rapport Delevoye préconise que ce soit l'État qui prenne en charge, dans la limite d'1 Pass ... »

Les préconisations du rapport font encore l'objet d'intenses discussions et débats. Les adaptations des principes aux auteurs sont pour certaines, inconnues et pour d'autres, source d'augmentation des cotisations.

Le Snac demande, entre autres, que soit aménagée la durée d'application pour la mise en place de la réforme ; que soit créé un fonds d'intervention financière, qui ne soit pas réservé uniquement aux faibles revenus, pour atténuer les hausses de cotisations pour les auteurs ; que soit maintenu un organisme pilote spécifique pour la retraite des artistes auteurs.

Vous pouvez consulter, sur le site du Snac, le [rapport Delevoye](#), notamment sa page 43, qui évoque la question du financement parta-

gé par l'État des cotisations des artistes-auteurs, ainsi que ses [annexes](#).

« Extinction culturelle française »

« La plupart des auteurs et des autrices ne pourront donc bientôt plus vivre de leur création », avertit [Extinction culturelle](#). Les auteurs et les autrices, souvent très précarisés économiquement, ont bien du mal à se défendre face à une industrie culturelle qui impose ses normes.

En parallèle, les réformes sociales ont provoqué une hausse continue des cotisations.

Avec la [réforme des retraites](#), ils pour-

raient bien perdre encore 13 % de leurs revenus. [...] Ne pas protéger aujourd'hui les auteurs, c'est mettre en péril toute la culture française et menacer l'avenir d'une bonne partie de son économie et de son rayonnement international. »

Des vidéos, des contributions d'illustrateurs ont appuyé la signature de la lettre ouverte des artistes-auteurs.



Cauchemar – Crédit : Emmanuelle Zicot

■ Réforme « sécu » auteurs

Création d'un espace personnel sur le portail Urssaf

Sur le site de l'[Agressa](#) et de la [Maison des artistes](#) ont été mises en ligne des informations essentielles à destination des auteurs,

concernant la réforme mise en place en 2019 et son calendrier.

Les artistes-auteurs devront, en 2020, déclarer auprès de l'Urssaf Limousin les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019.

Des informations sont disponibles dans le dernier [Flash-info](#) paru que tous les auteurs doivent consulter...

Pour effectuer sa déclaration, il convient d'attendre de recevoir par voie postale un courrier de la part de l'Urssaf, dans lequel sera indiqué un code de connexion pour

créer son espace. La date de réception de ce courrier dépend de la situation fiscale de chacun.e.

« ... recevoir par voie postale un courrier de la part de l'Urssaf, dans lequel sera indiqué un code de connexion pour créer son espace ... »

Si vous avez un [numéro Siret](#) et déclarez en [BNC](#) (Bénéfices non commerciaux), ce courrier vous sera adressé début décembre 2019.

Si vous n'avez pas de numéro Siret et que vous êtes exclusivement précompté.e, ce courrier vous sera adressé à la fin du premier trimestre 2020.

Le Snac vous demande de l'informer des problèmes que vous rencontrez pour la création de votre espace personnel sur le portail de l'Urssaf.

■ Attention danger : nom d'auteur / nom de domaine

Dans l'intention de déployer un site autour de son travail, un.e auteur.trice crée un nom de domaine, qu'il ou elle intitule, logiquement, de son nom de créateur.trice, suivi d'un « .com ». Puis, pour une raison ou pour une autre, elle ou il abandonne son projet, et dans le même mouvement son nom de domaine. Ce nom de domaine est alors mis à la disposition de qui veut. Il est acquis par une entreprise qui y développe par exemple un site pornographique. Résultat : si l'on clique sur le nom de l'auteur.trice, qui est référencé sur internet, on tombe sur un tel site. Cela s'appelle le [cybersquattage](#). Quel intérêt pour l'entreprise de développer sous votre nom un sujet qui porte atteinte à votre réputation ? Elle peut espérer vous revendre très cher le nom de domaine que vous avez abandonné et qu'elle a pris en otage. Vous ne céderez sans doute pas au chan-

tage comme une entreprise du CAC 40... mais bonjour les problèmes.

Pour résoudre les litiges relatifs à des noms de domaines dits [génériques](#), c'est-à-dire possédant une caractéristique commune autre que la relation à un pays (.com, .org, .net, etc.), l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ([Icann](#)) a instauré la procédure *Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy* ([UDRP](#))

En ce qui concerne les noms de domaine en « .fr », l'Association française pour le nommage internet en coopération ([Afnic](#)) met à votre disposition plusieurs [outils, actions et procédures](#) pouvant conduire à la suppression ou à la récupération de votre nom de domaine.

Des informations détaillées peuvent être consultées sur ce site privé : [Cybersquatting.fr](#)

■ Sécurité sociale : mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs pour 2019

Comme l'an dernier, le gouvernement a mis en place un système de mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs pour compenser la hausse de la CSG qui est intervenue depuis 2018.

Un [document](#) indique aux auteurs, ex-affiliés, la procédure à suivre (ce sera la même que celle de l'an dernier), mais également la

procédure qui peut être suivie par les ex-assujettis, afin qu'ils puissent bénéficier de la mesure de soutien au pouvoir d'achat sur leurs revenus 2018 et 2019.

Attention : pour cette dernière catégorie, la procédure est différente, elle nécessite de pouvoir récupérer des certificats de pré-comptes, et ceci, avant juillet 2020.

■ Article 100bis : l'amendement déposé à l'Assemblée nationale a bien failli « passer » !

A l'occasion de la lecture du projet de Loi de finances 2020, la Commission des finances a déposé un amendement visant, selon elle, à supprimer certaines « niches fiscales » dénommées « trous noirs fiscaux ». Cet amen-

dement aurait eu pour effet la suppression de l'article 100bis du Code général des impôts qui permet aux auteurs un étalement sur 3 ou 5 ans de la moyenne de leurs revenus et de leurs dépenses. Ce texte très an-

rien dans notre législation fiscale aurait ainsi pu « passer à la trappe », sans aucune concertation ou discussion avec les intéressés. Différentes organisations sont intervenues. Le Snac est cosignataire avec l'Ucmf et l'Unac d'un [message](#) aux députés de la Commission Culture et d'un [courrier](#) adressé

au ministre de la Culture.

Finalement, en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, l'amendement n'a pas été adopté, soutenu en cela par le gouvernement...

La vigilance reste indispensable car l'amendement pourrait revenir sous sa forme initiale ou une forme adaptée.

Réalité virtuelle, réalité augmentée

Une [mission](#) a été confiée par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) à Maître Jean Martin sur la réalité virtuelle et la réalité augmentée. « La réalité virtuelle comme la réalité augmentée résultent d'un processus d'élaboration intellectuelle qui mobilise des techniques et des concours de multiple nature afin de produire chez l'utilisateur une expérience immersive », explique la lettre de mission. « La mission consistera à explorer l'état de l'art de cette technologie et à identifier les aspects du droit de la propriété intellectuelle impliqués dans la réalité virtuelle et la réalité augmentée, à travers l'observation des pratiques professionnelles et l'analyse des besoins des intervenants dans la chaîne de la valeur des différents secteurs d'utilisation. » Ce rapport devrait être remis avant la fin de l'année.

Toujours en ligne, la [vidéo](#) du Snac

Réalisée par [Cyrille Evrard](#), sur une musique de [Joshua Darche](#), avec une prise de son de [Pierre-André Athané](#) et la belle voix de [José Valverde](#), la vidéo « Adhère au Snac, les auteurs-André en action ! » est en ligne sur le [site](#) du Snac, et sur [YouTube](#).



Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami-e-s qui ne sont pas encore adhérent-e-s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER TRÉSORIÈRE ADJ.



Joshua
DARCHE



Béatrice
THIRIET

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

**ADHÉREZ EN LIGNE
SUR WWW.SNAC.FR**